

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES JUGES DE PAIX — Entrée en vigueur**

TR-001-2014

Enregistré auprès du registraire des règlements

2014-01-22

En vertu de l'article 13 de la *Loi modifiant la Loi sur les juges de paix*, L.Nun. 2013, ch. 17, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

1. L'article 4.1 de la Loi entre en vigueur à la date de l'enregistrement du présent texte réglementaire auprès du registraire des règlements en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*.

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---